

Barenton Bugny, le 11 Septembre 2017

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
De Val d'Europe
Château de Chessy
Rue du Château
77704 CHESSY

Objet : Captage de la Dhuis à Pargny-la-Dhuys

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe,

Parallèlement à la mise en place du plan de gestion piscicole du bassin versant du Surmelin pour l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » de Condé-en-Brie, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'est attachée à la problématique liée au captage de la Dhuis à Pargny-la-Dhuys, un des principaux facteurs limitants identifiés dans le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Aisne impactant 30 % des atteintes de la capacité d'accueil et 20 % des atteintes de la capacité de production du bassin versant du Surmelin (cf. fiche contexte jointe). Cette prise d'eau, servant à alimenter l'intercommunalité du Val d'Europe par le biais de l'aqueduc de la Dhuis, entraîne un déficit en eau important dont les impacts les plus importants sont l'absence d'autoépuration (et colmatage du substrat) et la diminution de la surface en eau et donc des habitats piscicoles. Ces impacts sont d'autant plus importants en période d'étiage.

Ainsi, la FAPPMA a rapidement contacté la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (cf. courrier du 1^{er} septembre 2016) afin d'obtenir des informations sur les volumes prélevés, la manière dont ils le sont (période, durée, etc.), mais surtout sur la réglementation liée à la prise d'eau (volume de prélèvement autorisé, modalités de suivi, existence d'un débit minimum biologique, etc.). En réponse, la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne nous a joint le décret d'autorisation de la prise d'eau (1862) et nous a aussi dirigé vers la communauté d'agglomération de Val d'Europe. Le 13 décembre 2016, nous vous avons donc adressé un courrier afin d'établir un premier contact en vue d'obtenir les coordonnées de la personne ressource à ce sujet et/ou des informations qui répondraient à nos interrogations sur l'utilisation de la ressource en eau de la Dhuis. Suite à l'absence de réponse de votre part, nous avons pris l'initiative d'établir un courrier multidestinataire, co-signé avec l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » de Condé-en-Brie, (cf. courrier du 10 mars 2017) pour espérer obtenir davantage de réponses à nos interrogations sur la problématique de la ressource en eau de la Dhuis. Dans ce dernier courrier, en plus de rappeler les impacts observés sur le cours d'eau, les enjeux réglementaires du bassin versant, nous rappelons nos missions de protection des milieux aquatiques et donc la légitimité de notre intervention. Malheureusement, aucune réponse à ce courrier ne nous a été formulée. Aucun service de l'Etat n'a non plus réagi, ce que nous regrettons. C'est donc sans perdre motivation que nous rédigeons un nouveau courrier, en espérant une prise de conscience rapide des parties concernés par la problématique.

Pour rappel, la préservation des milieux aquatiques est d'ordre d'intérêt général d'après l'article L430-1 du Code de l'environnement :

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. Les dispositions du présent titre contribuent à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique».

Enfin, en 2015, lors d'un comité de pilotage du Contrat Global d'action des bassins-versants du Surléon et du Petit Morin, la FAPPMA avait demandé à ce que soit réalisée une étude de l'impact de la prise d'eau de la Dhuis sur le fonctionnement hydroécologique du cours du cours d'eau. Ce souhait a été rappelé en 2016 lors d'une réunion dans le cadre de l'évaluation du contrat global 2008-2014. Cette étude impact pourrait être associée à celle réalisée dans le cadre de la DUP du captage.

En concertation avec les gestionnaires locaux, la FAPPMA et l'AAPPMA s'attachent à la recherche du bon état écologique de la Dhuis. Pour cela, des travaux sont menés sur les cours d'eau : restauration de la continuité écologique, décolmatage des frayères, gestion durable de la ressource piscicole, etc. Ces efforts n'ont de sens que si les usagers du bassin versant les accompagnent.

En l'absence de réponse à nos questions pourtant simples, la FAPPMA, forte de ses dix mille membres actifs, de plus en plus sensibles au respect des milieux aquatiques, et l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel », bien implantée localement, sauront entamer une démarche de protestation active. Nous ne souhaitons aucunement que la Dhuis, qui est l'une des plus belles rivières du département avec un potentiel pêche important (dont la pratique peut représenter un impact économique positif non négligeable à l'échelle locale), ne subisse le même sort que d'autres cours d'eau français (la Loue ou la Bièvre pour ne citer que les plus emblématiques...) dont la qualité écologique se dégrade à vue d'œil.

Parallèlement, nous souhaitons attirer votre attention sur un événement impactant, en lien avec l'activité de la prise d'eau, survenu fin avril 2017. Plusieurs membres de l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » nous ont informé d'une baisse rapide des niveaux d'eau de la Dhuis. Les témoins expliquent la baisse des niveaux d'eau (environ 20 cm en deux jours) par une reprise de l'activité du captage suite à une période d'entretien où les eaux de la source de la Dhuis étaient restituées au cours d'eau. Ainsi, cette baisse brutale a entraîné une mise hors d'eau de certaines zones de frayères identifiées de la Truite fario (avec une reproduction habituellement tardive sur le bassin versant, les juvéniles étaient en pleine période d'émergence), mais aussi de la Lamproie de Planer (reproduction mars-avril). Pour rappel, ces espèces sont protégées nationalement et la Lamproie de Planer est aussi inscrite à la directive habitat faune flore et à la convention de Berne. Ces zones constituent aussi des zones de reproduction de l'Ombre commun (reproduction mars à début mai), espèce bénéficiant des mêmes statuts que les deux précédentes et classée vulnérable sur la « Liste des poissons d'eau douce de France métropolitaine ». Sans parler de l'arrêté préfectoral recensant les frayères et les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Aisne (cf. courrier du 10 mars 2017).

En espérant des réponses qui éclairciront nos interrogations et une prise de conscience rapide de la problématique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe, l'assurance de notre plus haute considération.

Le Président de la FAPPMA

Le Président de l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel »
De Condé en Brie

FÉDÉRATION PÊCHE DE L' AISNE
Chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON - BUGNY
Tél : 03 23 23 13 16 - Fax : 03 23 79 60 25
Mail : fed-peche-02@wanadoo.fr
Jean-Pierre Mouret


Dominique TOUSSIROT